

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le quatre novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- PROVOST L.- THURIAUD M.

ABSENTES : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.

POUVOIR : FRANCO M. à PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Projet déclassement d'une
Portion du chemin n° 118 au lieu-dit
« La Ville Danet »**

Par correspondance du 4 septembre 2013, M. André POULARD demeurant au lieu-dit « La Ville Danet » a sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural n°118 qui n'est plus utilisé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande étant précisé que la vente éventuelle nécessiterait au préalable le déclassement de l'immeuble.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que la portion du chemin rural n°118 n'est plus utilisée et qu'elle ne peut être utilisée en raison de sa dangerosité pour rejoindre le chemin rural n°168,

- **Souscrit à la demande de M. André POULARD,**
- **Décide d'engager une procédure de déclassement de l'immeuble,**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131104-2013D99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 06/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

